

Communication publique

Cap sur la période préélectorale

Les règles du jeu pour informer & rester dans un cadre légal !

MAGAZINE MUNICIPAL

- o Le **chemin de fer**, la structure restent inchangés
- o **L'édito** ne doit pas valoriser l'action municipale ou évoquer des réussites
- o La suspension de l'édito n'est pas obligatoire, mais peut être envisagée par précaution
- « **je vous conseille, si vous optez pour un édito d'utiliser des termes neutres comme « la ville »** »
- o Vous pouvez continuer d'informer sur les **décisions** du conseil municipal
!!! Attention : **Interdiction** de relier ces décisions à des promesses de campagnes passées
- o **Les photos** d'inauguration sont autorisées si elles restent dans la fréquence habituelle
- o **Les reportages** sur les grands chantiers avec mise en avant du maire sont à proscrire
- o **Les évènements** culturels, sportifs ou associatifs peuvent être relayés
- o **Un supplément** consacré à un projet ou un bilan est fortement déconseillé

BUDGET COM

- o Toute **augmentation** est inappropriée et peut être considérée comme tentative de promotion indirecte

CARTE DE VOEUX

- o **Pas de changement** : les cartes peuvent être envoyées comme chaque année, à condition de respecter les mêmes critères (nombre, type de destinataires ...)
- o Pas de **nouveaux** destinataires
- o **Des formules neutres** : les vœux doivent être exprimés au nom de la ville et non du maire ou de l'équipe municipale
- o **Cérémonie maintenue** : elle peut avoir lieu mais son contenu doit rester institutionnel et impersonnel

AFFICHES

- o **Les campagnes** prévues de longue date sont autorisées mais la communication doit être strictement informelle (évènements culturels, sportifs, associatifs)
- o **Neutralité politique** : aucune mention de projets municipaux, de bilans ...
- o **Identité visuelle** : seul le nom de la ville ou de l'évènement doit figurer sur l'affiche
- o **Mobilier urbain** : il peut être utilisé conformément aux pratiques habituelles

SITE INTERNET

- o **Archivez les contenus sensibles** : les bilans de mandat et documents promouvant les réalisations municipales doivent être archivés.
- o **Aucun nouveau bilan** doit être publié
- o Évitez toute **promotion indirecte** du candidat sortant

RÉSEAUX SOCIAUX

- o **Les comptes officiels** de la ville peuvent continuer à diffuser des informations locales, sans mise en avant personnelle
 - o **Les comptes personnels** du Maire et adjoints restent libres mais en cas de candidature, il est fortement recommandé de créer des comptes dédiés au candidat pour éviter toute confusion
- « **La communication numérique, notamment sur les réseaux sociaux, exige une extrême prudence. Pensez à dissocier la page de la ville de celle du maire, et à archiver les bilans de mandat sur le site internet pour ne conserver qu'un contenu neutre et informatif.** »

ÉVÈNEMENTS

- o Seules les manifestations prévues de **longue date** peuvent être maintenues à condition qu'elles soient liées à l'achèvement réel de travaux
- o **Les discours** doivent rester factuels, sans valorisation municipale

